

## MAIRIE DE FLEY

### **Procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2010**

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

*Étaient présents* : Mmes ROSSIGNOL et MOULIN, MM GARY, GORGE, GERMAIN, DE LA BUSSIÈRE, GILBERT et LONJARET.

*Était excusée et a donné pouvoir* : Mme LUQUET a donné pouvoir à Mme MOULIN.

*Était absent* : MM. DAVID et PIERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Noël GORGE.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter en clair un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision Modificative n°1, suite à l'avenant n°1 du marché "Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de FLEY".

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 29 Juin 2010.

#### **1°) Décision modificative n°1:**

Sur proposition du Maire, afin de prévoir le règlement de l'avenant n°1 (Réfection du revêtement de la Rue Ferrée) du marché "Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de FLEY", propose d'alimenter le budget assainissement, article 2315, par un transfert du budget de la commune, article 2151.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :**

- DECIDE les virements de crédit suivants :

2151 : réseaux de voirie	- 15 500.00
<i><b>Total investissement Commune</b></i>	<i><b>15 500.00</b></i>
2315 : Installations, matériel et outillages techniques	15 500.00
<i><b>Total Investissement Assainissement</b></i>	<i><b>15 500.00</b></i>
	<b><u>Total</u> 0,00</b>

#### **2°) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable :**

VU l'article L2224-5 du CGCT, le Maire donne lecture du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIE de Chalon Sud Ouest, Fley compte 125 abonnés, à noter l'institution d'une redevance de « lutte contre la pollution », elle sera de 0.114 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :**

- PREND ACTE de cette communication.

### **3°) Droits de préemption urbain :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Considérant que la carte communale de FLEY a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 et arrêté préfectoral du 17 mai 2010.

Considérant qu'il apparaît utile d'instituer le droit de préemption urbain sur :

- une partie de la parcelle cadastrée n°153, au Nord-Ouest du Bourg, en vue de la création d'un bâtiment municipal.
- la parcelle cadastrée n°66, à l'Est du Bourg, en vue de la création d'un parking.
- la parcelle cadastrée n°11, à l'Ouest du secteur des « Boulouses », en vue de l'extension de la lagune du Bourg..
- les parcelles cadastrées n°257, 363, 364 et 367, au Sud-Ouest du hameau de « Rimont », en vue de l'extension de la lagune de Rimont..
- la parcelle cadastrée n°458, au Bourg, en vue de l'élargissement de la voirie.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles :
  - \* DP1 : Création d'un bâtiment municipal  
Un Droit de Préemption (DP) est instauré sur une partie de la parcelle n°153, au Nord-Ouest du Bourg. Ce DP est destiné à la création d'un bâtiment municipal.
  - \* DP2 : Création d'un parking  
Un Droit de Préemption (DP) est instauré sur la parcelle n°66, à l'Est du Bourg. Ce DP est destiné à la création d'un parking.
  - \* DP3 : Extension de la lagune du Bourg. Un Droit de Préemption (DP) est instauré sur la parcelle n°11, à l'Ouest du secteur des « Boulouses ». Ce DP est destiné à l'extension de la lagune du Bourg.
  - \* DP4 : Extension de la lagune de Rimont  
Un Droit de Préemption (DP) est instauré sur la parcelle n°257 et les parcelles n°363, 364 et 367 au Sud-Ouest du hameau de « Rimont ». Ce DP est destiné à l'extension de la lagune de Rimont.
  - \* DP5 : Elargissement de la voirie  
Un Droit de Préemption (DP) est instauré sur la parcelle n°458, au Bourg. Ce DP est destiné à l'élargissement de la voirie.
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
  - le Journal de Saône-et-Loire
  - Dimanche Saône-et-Loire
- DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain figure dans la carte communale.
- DIT qu'une copie de la délibération sera transmise :
  - à M. le Préfet
  - à M. le directeur départemental des services fiscaux
  - à M. le Président du Conseil supérieur du notariat
  - à la Chambre départementale des notaires
  - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
  - au Greffe du même tribunal.
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public.

#### **4°) Permis de démolir :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de la commune,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DECIDE d'instituer, à compter du 26 août 2010, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide la création d'un document par la Commission d'Urbanisme. Ce document stipulera les recommandations de la commune en matière de construction et de réhabilitation.

#### **5°) Confirmation par le Conseil Municipal de l'avant projet sommaire (APS) en avant projet définitif (APD)**

Le Conseil Municipal a étudié les documents de l'APS concernant la rénovation de l'espace public de la mairie, du logement situé à l'étage, de chaufferie automatique à granulés de bois fournis par Monsieur AUCLAIR, architecte, le 28 juillet 2010.

Il formule les réserves suivantes :

- Habillage du sas d'entrée : une autre solution doit être proposée et chiffrée.
- Le prix de l'installation du chauffage paraît très élevé.
- Le montant des prix standard des différentes unités d'oeuvre paraît élevé.

Le Conseil municipal demande que l'APD intègre toutes ces données.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- ACCEPTE l'APS fourni par Monsieur AUCLAIR le 28 juillet 2010.
- DIT que les réserves formulées ci-dessus soient intégrées à l'APD.

#### **6°) Ouverture des appels d'offre pour la mission de contrôle technique pour le projet de rénovation mairie-appartement et la mission de coordination SPS**

##### Contrôle technique

Le Conseil municipal de FLEY a sollicité trois entreprises : SOCOTEC de Chatenoy le Royal, Bureau VERITAS de Chalon sur Saône et APAVE de Mâcon, pour la mission de contrôle technique des constructions, concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie (espace public et logement attenant).

Après avoir pris connaissance des offres, et,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DECIDE de retenir pour cette mission, l'entreprise SOCOTEC
  - pour la mission de contrôle technique d'un montant HT de 2 575 €
  - pour la mission de vérification technique d'un montant HT de 180 €
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Mission de coordination

Le Conseil municipal de FLEY a sollicité deux entreprises : SOCOTEC de Chatenoy le Royal et ALCOR Diagnostics de Chalon sur Saône, pour la mission de coordination de SPS, concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie (espace public et logement attenant).

Après avoir pris connaissance des offres, et,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DECIDE de retenir pour cette mission, l'entreprise SOCOTEC pour la mission de coordination SPS pour un montant HT de 1 360 €.
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**7°) Réalisation d'une chaufferie automatique à granulés de bois :**

Après avoir entendu l'exposé de l'équipe de maîtrise d'oeuvre relatif au choix du système de chauffage pour la bâtiment mairie/logement en cours de réhabilitation, et,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DECIDE d'engager l'investissement pour la création d'une chaufferie automatique à granulés de bois pour un montant estimatif s'élevant à 45 577.00 € HT,
- DECIDE de poursuivre avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre prestataire : CIE DUPAQUIER de Chalon sur Saône retenue lors de la commission d'appel d'offre du 23 juillet 2009,
- DECIDE de solliciter les subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne et du FEDER, au titre du PECB, correspondantes à l'investissement dans le cadre du Plan Bois Energie.

**8°) Transport scolaire**

La réunion prévue le mardi 24 août 2010 a eu lieu, en présence seulement de 2 parents d'élèves, 2 parents d'élèves étaient excusés. Un compte rendu sera distribuée aux parents, demandant notamment de bien vouloir assister aux réunions ou de se manifester en cas d'empêchement.

**9°) Relation entre la commune et le service de maintenance de FRANCE TELECOM :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le 14 juillet 2010, il est constaté la chute d'un câble téléphonique en travers de la voie communale, dite Chemin de Chauchoux, au hameau de Rimont.

Un adjoint s'organise pour surélever le câble d'environ deux mètres pour permettre le passage des cyclistes et piétons, et téléphone immédiatement au service de maintenance de FRANCE TELECOM.

Ce service promet une intervention rapide.

Devant l'absence d'intervention de FRANCE TELECOM, le Maire rappellera les 20, 22, 24 juillet. A chacun de ces appels, on lui répond que la réparation aura lieu le jour même ou au plus tard le lendemain.

La mise hors sol, de fortune, faite par la commune empêche le passage des véhicules automobiles et notamment de tout poids-lourd, et n'est pas dénuée de danger pour les motocyclistes. De ce fait, le

Maire téléphone à la Gendarmerie de BUXY pour lui expliquer la situation. Le Chef de Brigade de BUXY téléphonera lui-même à FRANCE TELECOM.

L'intervention aura lieu finalement le 29 juillet, soit 15 jours après le signalement du dommage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :**

- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès des services de FRANCE TELECOM pour que les demandes de réparation, d'un dommage d'un câble téléphonique situé sur la voie publique, faites par un élu soient mieux prises en considération. La réactivité des services compétents ne devrait pas excéder 48 heures.
- DEMANDE, de la part des services de FRANCE TELECOM, la communication des coordonnées de l'entreprise intervenante, afin d'éviter de multiples conversations téléphoniques inutiles, et pouvoir renseigner correctement le technicien qui pratiquera la réparation.

**10°) Questions diverses :**

- Des conseillers informent le Maire que l'accès à l'Internet s'est fortement dégradé durant le mois d'août. Monsieur le Maire contactera le Conseil Général pour signaler le problème.
- Grâce à l'initiative d'un de nos concitoyens, René DURANTON, cinéaste et conférencier, proposera son dernier film : "Femme paysanne"(qui traite de la ruralité) le vendredi 22 octobre à la salle des fêtes de Saint-Boil (à 15 heures et 20 heures 30).
- Le CCAS organisera le repas annuel des aînés, le 11 novembre, à la salle des fêtes de Savianges. Le repas sera préparé par un traiteur local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire, François Gary.